

Règlement du jeu " le moment gagnant " présent sur le site www.bingoclic.com:

Article 1 : Identification des parties :

La société WEBBOY.EURL (ci après 'SOCIETE ORGANISATRICE') au capital de 2400 Euros, immatriculée au RCS de (en cours de création), sous le numéro, dont le numéro de TVA intracommunautaire est en cours

est et le siège social est situé 48 Bd des Coquibus BP97 91003 EVRY Cedex, organise : des jeux " le Bingoclic " et « le cadeau du mois » (ci après 'Jeux') via le site web www.Bingoclic.com c'est jeux ne sont pas complémentaires.

Ces Jeux sont accessible par le site Internet www.Bingoclic.com (ci après 'le SITE') ou par des liens en provenance de sites partenaires ou affiliés.

La participation aux Jeux est soumise à une inscription et un référencement et elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant (ci après 'JOUEUR') et par la STE WEBBOY EURL éditrice du site Internet « www.Bingoclic.com ». Ces jeux, ouverts à toute personne majeure, sont régis par la législation française.

Article 2 : Durée

La période de participation du jeu sera du 1 octobre 2007 à 0h00 au 31 décembre 2007 23h59 .

La SOCIETE ORGANISATRICE garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du JEU et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Article 3 : Déroulement du jeu et principes d'attribution

Le participant peut en visitant le site www.Bingoclic.com, ne s'inscrire qu'à la newsletter et de par ce fait participer à un tirage mensuel se nommant « le cadeau du mois »

Pour participer au Jeu " le Bingoclic" le JOUEUR doit choisir le lot pour lequel il souhaite concourir sur le SITE et, saisir dans le champ prévu à cet effet, la validation de sa participation à ce « moment gagnant ».

Le JOUEUR sera averti immédiatement par un message lui indiquant s'il est gagnant ou perdant.

- Dans le premier cas, le JOUEUR sera déclaré gagnant, il lui sera envoyé par un « S.M.S » une confirmation du gain avec un code gagnant, dans ce sms il lui sera demandé d'envoyer ce code à l'adresse mail « gagnant@bingoclic.com » et sont adresse d'expédition du lot, la société organisatrice s'engage à lui adresser par courrier ou tout autre moyen à sa disposition au plus tard dans les 60 jours son lot.
- Dans le second cas, un message indiquera au JOUEUR qu'il a perdu.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration, ou de lenteur d'acheminement du lot par La Poste ou le prestataire choisi pour l'envoi du lot au(x) gagnant(s).

Un même JOUEUR peut participer plusieurs fois au JEU mais il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse). Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du JOUEUR participant.

Le(s) gagnant(s) autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liées au présent concours.

Article 4 : Nature et valeur des lots

Les principes du Jeu sont les suivants :

4.1 Préalable

Pour le jeu « le cadeau du mois », l'inscription du Jeu sera alors effective, qu'à la validation de l'inscription par son adresse mail à la newsletter (ci après : Référence), la Référence fourni par le Participant étant intégré dans la base à partir de laquelle aura lieu l'inscription et la 1592^{ème} inscription du mois aura remporté le lot, ce tirage se fera automatiquement par un compteur numérique.

Il y aura un lot pour chaque mois calendaire du calendrier, à chaque fin de mois le gagnant sera contacté à son adresse mail valide pour lui faire acheminer son lot gagnant.

Le Participant au jeu « le Bingoclic » est amené à s'inscrire sur le SITE et à créer son compte personnel en renseignant les informations suivantes sur un formulaire en ligne : nom, prénom, e-mail, mot de passe, sans que cette liste soit exhaustive. Les nom et prénom du Participant figurant sur le formulaire d'inscription doivent être identiques à ceux indiqués en cas de gain pour l'envoi du cadeau. A défaut, le lot ne sera pas envoyé à une identité différente (nom, prénom, adresse) de celle figurant dans le formulaire d'inscription, sauf cas de changement d'adresse. Dans ce cas, le

Participant modifiera son formulaire d'inscription pour y intégrer l'adresse correcte ou contact par mail le service « demenagement@bingoclic.com ».

Chaque Participant devra informer la Société Organisatrice de tout changement d'adresse e-mail et/ou de Téléphone et/ou de domicile. Une rubrique est prévue à cet effet sur Bingoclic.com. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

Les informations demandées sont à la libre et unique appréciation de la Société Organisatrice qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

La création par le Participant de son compte personnel lui donne droit à l'attribution gratuite d'un numéro identifiant (ci-après désigné « l'Identifiant ») pour la durée du Jeu ainsi que pour tout autre jeu proposé simultanément ou à l'avenir sur Bingoclic.com. L'Identifiant est indispensable à la poursuite du Jeu. .

L'accès aux informations personnelles contenues dans le compte de chaque Participant est sécurisé par le double saisi de son Identifiant et du mot de passe que le Participant est seul à connaître.

Le Participant est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de son Identifiant et de son mot de passe et s'engage à ne pas communiquer son mot de passe. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée en cas d'utilisation frauduleuse du mot de passe et/ou de l'Identifiant. Si le Participant oublie ou perd son mot de passe, il a la possibilité de les récupérer en cliquant sur «Vous avez oublié votre mot de passe ? » sur la page d'identification et son mot de passe lui est envoyé par mail à son adresse email d'inscription.

Le gain est attribué à la personne identifiée sous l'Identifiant saisi lors de la Participation gagnante. Si un Participant se trompe d'identifiant et si le numéro saisi correspond à l'identifiant d'un tiers, c'est à ce dernier que le cadeau sera attribué en cas de Participation gagnante.

Les gagnants seront avertis par sms de son gain et il lui sera demandé de contacter par courrier électronique sur l'adresse « gagnant@bingoclic.com » au plus tard sept (7) jours après la date d'envoi du sms de validation pour le lot concernée à l'adresse électronique mentionnée lors de leur inscription. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de problème d'acheminement et/ou stockage dans la boîte au lettre du Participant. Il est de la responsabilité de chaque Participant de consulter la liste des gagnants publiée sur bingoclic

4.2 Les lots

Les lots présentés sur le site www.bingoclic.com seront attribués aux JOUEURS ayant effectué un envoi sms ou un appel audiotel dont le rang correspondra à celui requis pour l'attribution du lot, le nombres d'appel ou d'envoi est mentionné sur chaque produit, le tableau retranscrit la valeur approximative du lot, ainsi que leurs references et la valeur de chacun des lots. (Indiqué dans les deux tableaux ci dessous) :

Valeur en euro du lot		Nbs d'appel
0,00 €	50,00 €	150
50,01 €	100,00 €	250
100,01 €	150,00 €	300
150,01 €	200,00 €	400
200,01 €	250,00 €	450
250,01 €	300,00 €	600
300,01 €	350,00 €	700
350,01 €	400,00 €	800
400,01 €	500,00 €	1000
500,01 €	600,00 €	1200
600,01 €	700,00 €	1400
700,01 €	800,00 €	1700
800,01 €	900,00 €	1800
900,01 €	1 000,00 €	2000
1 000,01 €	1 100,00 €	2150
1 100,01 €	1 200,00 €	2250
1 200,01 €	1 300,00 €	2400
1 300,01 €	1 400,00 €	2500

1 400,01 €	1 500,00 €	2700
1 500,01 €	1 600,00 €	3100
1 600,01 €	1 700,00 €	3200
1 700,01 €	1 800,00 €	3300
1 800,01 €	1 900,00 €	3500
1 900,01 €	2 000,00 €	3700
2 000,01 €	2 100,00 €	3800
2 200,01 €	2 300,00 €	4000
2 300,01 €	2 400,00 €	4200
2 400,00 €	2 500,00 €	4400
2 500,01 €	2 600,00 €	4600
2 600,01 €	2 700,00 €	4800
2 700,01 €	2 800,00 €	5000
2 800,01 €	2 900,00 €	5200
2 900,01 €	3 000,00 €	5400

Références Articles	Nbs d'appels
CHKGF	10
BAKGF	1
MAGGF	4
SFRGF	15
BIJGF	20
COSGF	30
ORAGF	15
MP3GF	60
SERGF	60
CINGF	30
BYRGF	30
DVDGF	40
TELGH	5
TAPGH	1
CHKGH	15
USBGH	25
BOUGH	15
WEBGH	25
VIRGH	15
SOUGH	30
TNTGH	45
DIVGH	40
MP4GH	60
MEMGH	40
SACPF	805
MASPF	600
DINPF	490
SKIPF	1500
DISPF	845
GRUPF	125
PORPF	1200
SCOPF	1130
FITPF	380
WIIPF	450
DSLPF	290
SONPF	420

PSPPH	280
IPOPH	250
HOMPH	490
CAMPH	1125
HDDPH	815
GPSPH	320
IPHPH	630
PDAPH	560
XBOPH	560
PS3PH	915
PLAPH	1270
FIAPH	13500

Les photos des lots présentées sur le site ne sont pas contractuelles.

Le lot sera accepté tel qu'il est désigné.

Aucun changement (de modèle, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le(s) gagnant(s). Le nombre de lots sera correspondant à celui des gagnants et ce, pendant toute la durée du jeu. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le(s) gagnant(s). Il est précisé que la SOCIETE ORGANISATRICE ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus au(x) gagnant(s).

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par la SOCIETE ORGANISATRICE, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Article 5 : Participation du jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation au Jeu est entièrement libre et gratuite, en sorte que les frais de connexion au site, de participation pourront être remboursés dans les cas suivants. La SOCIETE ORGANISATRICE remboursera, sur simple demande du JOUEUR accompagnée des documents exigés (voir ci-après), les frais de connexion depuis un téléphone fixe au service bas débits Internet associé au JEU (accessible par un numéro accès libre de type 0860XXXXXX), ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursements sur les bases de un appel par mois et par joueur. Pour obtenir le remboursement, le joueur doit impérativement :

1. Adresser sa demande par écrit à l'adresse de la SOCIETE ORGANISATRICE ci-après:
2. Accompagner sa demande des pièces suivantes :
 - référence du lot pour lequel le JOUEUR a concouru
 - la date et l'heure de l'appel (le cas échéant sur papier libre).
 - relevé d'identité bancaire (RIB),
 - photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
 - photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom),
 - photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte.

Seules les demandes de remboursement reçues par courrier seront traitées, aucune autre forme de demande de remboursement ne pourra être prise en compte : notamment les demandes par courrier électronique ou téléphone.

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de quatre vingt dix (90) jours après la participation pour laquelle le JOUEUR exige le remboursement, le cachet de la poste faisant foi.

Le JOUEUR ne pourra obtenir le remboursement de ses frais téléphoniques que si sa participation au JEU est valide et s'il est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation au JEU.

Dans le cas contraire, le JOUEUR devra ajouter aux pièces requises pour le remboursement.

Toute demande adressée à une autre adresse sera considérée comme nulle.

Chaque demande de remboursement d'une participation devra faire l'objet d'un courrier spécifique.

Il est convenu que tout accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder à bingo clic n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

— Sous réserve de ce qui précède, pour les Participants dûment inscrits (bénéficiant d'un Identifiant), le coût de connexion engagé pour la participation au Jeu, seront remboursés forfaitairement sur la base de : 1 connexion = 3 minutes = 0,10 euros (sur la base du tarif local en heure pleine en vigueur) sur simple demande écrite, dans la limite d'une seule connexion par Participant (même N° de téléphone).

Une autorisation écrite du titulaire de la ligne téléphonique utilisée stipulant très précisément que : "Le JOUEUR (Nom et prénom indispensables) est autorisé à utiliser la ligne téléphonique dont le numéro d'appel est le suivant : " numéro de la ligne utilisée", pour appeler un service d'accès libre Internet d'un fournisseur d'accès au numéro de type 08 60 XX XX XX (0,34 Euro/la minute) afin de participer au JEU organisé par la SOCIETE ORGANISATRICE présent sur le SITE.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le JOUEUR pour participer au JEU.

Les frais postaux liés à l'envoi de la demande de remboursement seront également remboursables sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Ce remboursement des frais postaux se fera sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande.

Article 6 : Responsabilité de la société organisatrice

La SOCIETE ORGANISATRICE ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du SITE qui serait visité avec un navigateur (browser) spécifique autre que Microsoft Internet Explorer (versions 5,5 et +) recommandé. La SOCIETE ORGANISATRICE ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel dysfonctionnement du serveur de règlement dont la supervision technique n'est pas de son ressort.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne garantit pas que le SITE Internet associé au JEU fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, la SOCIETE ORGANISATRICE ne garantit pas que le SITE Internet associé au JEU ou que les serveurs Internet qui y donnent accès (les sites partenaires et/ou affiliés pour lesquels apparaissent des liens hypertextes) ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration des données transmises au cours du JEU sur le SITE à la suite d'anomalies dans des domaines qui ne relèvent pas de sa maîtrise : notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le JOUEUR, ou chez le fournisseur d'accès à Internet du JOUEUR, ou sur le réseau Internet ou le serveur du SITE pour une raison quelconque) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription).

Plus généralement, la SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un JOUEUR aux jeux présent sur le site. La participation du JOUEUR vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 7: Modification du présent règlement

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler les jeux sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée des jeux. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le(s) JOUEUR(s).

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en fonction des modifications éventuelles du SITE Internet, du service et de leurs exploitations.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation aux jeux implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La SOCIETE ORGANISATRICE tranchera souverainement tout litige relatif aux jeux et à leurs règlements.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des jeux et sur la liste des gagnants.

Toute personne qui utilise le SITE Internet associé aux jeux reconnaît avoir pris connaissance des articles du présent règlement et s'engage à les respecter sans exception.

En outre le JOUEUR participant s'engage à utiliser le SITE en respectant les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Article 9 : Dépôt et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Papillon - Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11 Bd de l'EUROPE 91000 EVRY.

Il est également disponible en ligne, sur le SITE ou en écrivant gratuitement (timbre remboursé sur demande) à la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse suivante :

Article 10 : Loi application aux litiges

Le présent règlement est régi par le Droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Article 11 : Informatique et libertés

En application de la loi No 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants aux jeux disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de ces données. Le joueur est informé que, dans le cadre de sa participation aux jeux du SITE, la SOCIETE ORGANISATRICE est autorisée à communiquer des données et informations relatives à son utilisation du programme à des tiers aux fins de gestion du programme.

Le JOUEUR dispose d'un droit d'accès et de rectification des données et informations le concernant par simple consultation de la SOCIETE ORGANISATRICE à l'adresse mail : contact@bingoclic.com

ARTICLE 12 : Respect des règles

Participer aux jeux implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler les Jeux s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Jeux ou de la détermination des gagnants.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique